



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****183^e session**

Genève, 9-11 mars 2021

Point 4.7.2 de l'ordre du jour provisoire

Accord de 1958 :**Examen de projets d'amendements
à des Règlements ONU existants,
soumis par le GRVA****Proposition de complément 2 à la série 01 d'amendements
au Règlement ONU n° 13-H (Freinage des véhicules
des catégories M₁ et N₁)****Communication du Groupe de travail des véhicules
automatisés/autonomes et connectés***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) à sa septième session, en septembre 2020 (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/7, par. 64), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2020/20. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2021.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20, par. 20.37), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis conformément à ce mandat.



Annexe 3

Paragraphe 1.5.3.1, lire :

« 1.5.3.1 Pour les véhicules équipés d'un système de freinage électrique à récupération de la catégorie B, les batteries peuvent être rechargées ou remplacées par un jeu chargé. Dans ce cas, il faut procéder au reconditionnement des garnitures afin de mener à bien le processus de récupération. ».
